



Nbre en exercice : 14  
Nbre de présents : 11  
Nbre de votants : 12

Date de convocation : 24/06/2021  
Date d'affichage : 01/07/2021

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 Juin

*L'An Deux Mille vingt et un, le trente juin à vingt-heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle d'honneur, sous la présidence de Monsieur Philippe MAROTTE.*

**Présents :** MM. DAL Jean-Marie – DENIS Alain - LETAILLER Jean-Marie - MAROTTE Philippe – ORZEKOWSKA Francis - PARIS Johann - Mmes BÉDROUNI Ouria - COUSIN Marie - DUMONT Caroline - PILLON Christine

**Représentés :** Mme Geneviève LAMBERT représentée par Mme Christine PILLON

**Excusés :** BOUCQUEZ Jean-Louis - BOUILLÉ Claudette - M. CAMPS Alain

*est élue secrétaire de séance : Madame Marie COUSIN*

### **Approbation du Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 28 Avril 2021.**

Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité

### **ADHESION A LA FDE 80 DE LA VILLE DE SALOUËL.**

Par délibération du 28 mai 2021, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Salouël à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, qui sera rattachée au secteur Amiens-Métropole. Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare favorable à l'adhésion à la FDE 80 de la ville de Salouël.**

### **DELIBERATION FIXANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement), sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures. Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Sur la proposition du Maire, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 comme suit :

| Cadres d'emplois/Grade                                 | Grades                                                                                       | Nombre d'emplois et<br>Durée hebdomadaire de service |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| <b>Filière administrative</b><br>Adjoint administratif | Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe                                             | 1 TNC de 20 H                                        |
| <b>Filière technique</b><br>Adjoint technique          | Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe | 1 TC de 35 H<br>1 TNC de 12 H                        |

## **SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2<sup>ème</sup> CLASSE (14h semaine)**

Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité technique en date du 04/05/2021,

Considérant le tableau des emplois adopté par l'Assemblée Délibérante le 30 Juin 2021

Le Maire propose, la suppression de 1 emploi d'Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires. **Motif de la suppression de poste : Diminution du nombre d'heures**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2021

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Technicien Territorial,

Grade : 2<sup>ème</sup> classe,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de la Commune en chapitre 12.

## **CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SOMME POUR ASSURER LA FONCTION D'INSPECTION EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE**

En application des dispositions du décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié, l'Autorité Territoriale doit mettre en place une organisation visant à mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité du travail.

En application des dispositions de l'article 5 du décret précité, l'Autorité Territoriale doit désigner un agent qui serait chargé de la fonction d'inspection en matière d'Hygiène et de sécurité ou peut passer convention à cet effet avec le centre de gestion. Cette mission d'inspection consiste à vérifier les conditions d'applications des règles et à proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail.

Le centre de gestion de la Somme qui s'est doté d'un Service Prévention disposant de compétences et des moyens nécessaires propose d'assurer la fonction d'Inspection. Cette prestation se réaliserait à titre gratuit puisque le cout serait prélevé sur la cotisation additionnelle versée à cet organisme.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de gestion de la Somme pour assurer la mission d'Hygiène et de Sécurité selon le modèle joint à la présente délibération.**

## **PROPOSITION D'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DU BIOTOPE Aux Eaux bleues (délibération en cours d'instruction)**

Le Maire expose aux membres du conseil, que la commune a la possibilité de réglementer l'accès et la circulation sur le site des eaux bleues de manière plus efficace auprès des services de police en instaurant un Arrêté Préfectoral de Protections du Biotopie que le Conservatoire des Espaces Naturel peut nous proposer.

Le Conseil est favorable à l'unanimité (projet non encore reçu).

## **PROJET MICRO CRECHE (terrain) (Délibération en cours d'instruction)**

Le maire expose aux membres du Conseil la proposition d'estimation des domaines concernant le terrain destiné à la construction de la « Micro-crèche des Lucioles ». Après division parcellaire et suivant les plans validés et proposés par Mme DREVET le terrain sera vendu au prix de 85 €/m².

Le Conseil est favorable à l'unanimité (division parcellaire non reçue)

## **TICKETS PISCINE**

Le maire propose aux membres du Conseil de renouveler l'opération tickets piscine pour l'année 2021 et pour la durée du mandat, qui donnera la possibilité aux jeunes du village de profiter de la piscine ALMEO de Moreuil pendant les vacances d'été. Une permanence sera assurée chaque mardi soir afin de distribuer les tickets piscine aux enfants de 3 à 18 ans qui se présenteront en mairie à compter du 27 Juillet.

### **Questions diverses :**

- Lampadaires de la Rue des Alouettes : Les devis sont en cours
- Feu d'artifice : le feu d'artifice aura lieu à THENNES cette année le 14 juillet. L'accord préfectoral a été reçu.

Fin de séance à 22h30.